Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

30 novembre 2010

nombre de membres : 29

nombre de présents 21

OBJET :

Convention IUFM (type)

date d'affichage
14 décembre 2010

DELIBERATION N °14/2010-2011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE VOLTAIRE

En sa séance du lundi 13 décembre 2010
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 30 novembre 2010
s'est tenu le 13 décembre 2010 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 14/2010-2011

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Conventions IUFM

Sur le rapport du chef d'établissement,
Article 1- Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer les conventions avec les universités de l'Académie de Paris permettant l'accueil dans l'établissement d'étudiants de master afin de contribuer à leur formation universitaire.

Abst :2
Contre : 13
Pour : 6

La présente délibération est refusée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, affichée et soumise le 14 décembre 2010 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT